

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole
le jeudi 24 octobre 2019 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS
Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 24 octobre, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 17 octobre 2019

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : Mme Christel BOTELLO,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Carole CANETTE à partir de 18 h 15,
INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS,
OLIVET : M. Philippe BELOUET, M. Jean-Michel PELLE,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Thomas RENAULT à partir de 18 h 30, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN, Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA à partir de 18 h 40, M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ, M. Michel RICOUD,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS à partir de 18 h 15,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE, M. Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU à partir de 18 h 15, Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS à partir de 18 h 10,
SEMOY : Mme Pascale LIPIRA,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHECY : M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à M. Jean-Michel PELLE, Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à Mme Niamé DIABIRA, Mme Guylaine MARAVAL donne pouvoir à M. Philippe BELOUET
ORLEANS : M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à M. Philippe LELOUP, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME
ORMES : Mme Jeanne GENET donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS donne pouvoir à Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET
SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Christian BRAUX
SEMOY : M. Laurent BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHANTEAU : M. Jean-Pierre VANNIER,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, M. Anthony DOMINGUES,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAULT, Mme Claude GRIVE,
OLIVET : M. Horace SONCY,
ORLEANS : M. François LAGARDE, Mme Hayette ET TOUMI, Mme Arlette FOURCADE,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT,

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice	95
Quorum	48

VIE INSTITUTIONNELLE

n° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 11 juillet 2019.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 11 juillet 2019.

n° 2 Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 3 octobre 2019 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 3 octobre 2019 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil métropolitain du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

n° 3 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

n° 4 Vie institutionnelle - Composition du bureau - Modification.

Le conseil métropolitain a décidé que le bureau sera composé de la façon suivante :

- le Président,
- 20 vice-Présidents,
- 11 autres membres répartis comme suit : le Président de la commission d'appel d'offres, 3 conseillers spéciaux et 7 autres membres.

n° 5 Organismes extérieurs - SOLIHA LOIRET - Désignation d'un représentant au conseil d'établissement.

Le conseil métropolitain :

- par dérogation à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, a décidé par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant au sein du conseil d'établissement de SOLIHA LOIRET,
- a procédé à la désignation de Mme Marie-Agnès LINGUET, Vice-Présidente, au sein de ce conseil pour la durée restante du mandat,
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cet effet.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

n° 6 Développement économique - SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS - Examen des comptes-rendus annuels du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration - Exercice 2018.

Le conseil métropolitain :

- a pris acte du compte rendu annuel d'activités du concessionnaire S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE ÉVENEMENTS pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions au titre de l'exercice 2018 ;
- a pris acte du compte rendu annuel d'activités du concessionnaire S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE ÉVENEMENTS pour la gestion et l'exploitation du Centre de Conférences au titre de l'exercice 2018 ;
- a approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2018.

n° 7 Développement économique - Observatoire économique du commerce - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret pour les années 2019-2020 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de partenariat à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret dans le cadre de l'exploitation de données de l'Observatoire économique du commerce du Loiret pour les années 2019-2020 ;
- a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 32 400 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 8 Projet CO'MET - Centre de Conférences et aire événementielle Chapi't'O - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure de délégation de service public - Décision de principe.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le principe de la passation d'une nouvelle procédure de délégation de service public selon le périmètre fixé par le contrat pour la gestion de l'aire événementielle Chapi't'O accueillant notamment les manifestations du parc des expositions durant la phase des travaux du futur complexe COMET et du centre de conférence d'Orléans pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2020 ;
- a approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T. ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

n° 9 Enseignement supérieur - Don d'une flotte de vélos par KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE à l'Université d'Orléans - Approbation d'une convention de partenariat.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de partenariat à passer entre l'université d'Orléans, la métropole d'Orléans, KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE et le CROUS d'Orléans-Tours relative à la mise à disposition gracieuse d'une flotte de 155 vélos au profit de l'université d'Orléans ;
- a approuvé la prise en charge d'une dépense à hauteur de 2 000 € maximum pour Orléans Métropole correspondant à la réalisation du flocage des vélos ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Métropole d'Orléans.

n° 10 Agriculture urbaine et périurbaine – Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin – Gestion directe du service public pour l'exploitation du Pavillon des producteurs locaux - Examen du rapport d'activité 2018.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'activité de l'exercice 2018 relatif au Pavillon des Producteurs Locaux de La Chapelle-Saint-Mesmin.

n° 11 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec des associations d'insertion par l'emploi - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations C'est comme à la Radio et Orléans Insertion Emploi (OIE) au titre de 2019 ;
- a approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

n° 12 Sport - Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de soutien à passer avec la SASP FLEURY LOIRET HANDBALL - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de soutien pour les saisons sportives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 passée avec la SASP FLEURY LOIRET HANDBALL ;
- dans ce cadre, a attribué une subvention complémentaire de 90 000 € à la SASP FLEURY LOIRET HANDBALL au titre de la saison sportive 2019-2020, sous réserve du vote du budget ;
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

n° 13 Planification urbaine - Commune de Saint-Denis-en-Val - Révision du Plan local d'urbanisme - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Denis-en-Val, tel qu'il est annexé à la délibération. Cette dernière fera l'objet d'un affichage au siège d'Orléans Métropole, 5 Place du 6 juin 1944 à Orléans ainsi qu'en mairie de Saint-Denis-en-Val – 60 rue de Saint-Denis, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions des articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme ;
- a pris acte que le plan local d'urbanisme de Saint-Denis-en-Val sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret. Le plan local d'urbanisme approuvé sera mis à disposition du public au siège de la métropole Orléans Métropole, 5 Place du 6 juin 1944 à Orléans ainsi qu'à la mairie de Saint-Denis-en-Val – 60 rue de Saint-Denis, aux heures et jours d'ouverture du service urbanisme.
- a délégué Monsieur le président d'Orléans Métropole ou son représentant à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme de Saint-Denis-en-Val.

n° 14 Planification urbaine - Commune de Saint-Denis-en-Val - Institution et délimitation du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire de la commune.

Le conseil métropolitain :

- a abrogé la délibération n° 6347 du 24 mai 2017, par laquelle le conseil métropolitain a délégué à la commune de Saint-Denis-en-Val, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, par suite de la révision du plan local d'urbanisme de la commune,
- a institué sur le territoire de la commune de Saint-Denis-en-Val, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), tous indices confondus, telles qu'elles figurent au plan annexé à la délibération,
- a accordé à la commune de Saint-Denis-en-Val délégation pour exercer le droit de priorité, le droit de préemption simple sur les périmètres ainsi reportés au plan en annexe à la délibération, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour Orléans Métropole, par rapport au champ de ses compétences et ce par décision de son président, en accord avec la commune,
- a autorisé la commune de Saint-Denis-en-Val à déléguer dans les zones définies dans la délibération, l'exercice du droit de priorité, de préemption urbain simple dans les conditions des articles L. 211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, alinéa 4.

n° 14bis) Aménagement - Future ZAC des Groues - Bilan de la concertation préalable - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du secteur des Groues tel que présenté dans le document annexé à la délibération et a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toute formalité nécessaire.

n° 15 Politique de la Ville - Approbation d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 à passer avec les signataires du contrat de ville.

Le conseil métropolitain a approuvé le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques au Contrat de Ville 2015-2020, pour la période 2020-2022 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole au nom de la métropole.

n° 16 Contrat local de santé publique - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec les partenaires.

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 1 au contrat local de santé publique à passer avec les partenaires listées dans la délibération prolongeant d'un an la durée de celui-ci et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Métropole.

n° 17 Transports et déplacements - Exploitation du réseau de transports urbains - Examen du rapport d'activité 2018 produit par KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains, du rapport de la société KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE pour l'exercice 2018.

n° 18 Transports et déplacements – Gestion des parcs de stationnement d'Orléans et de la gare SNCF de Fleury-les-Aubrais - Examen des rapports d'activité 2018 produits par la société ORLEANS GESTION

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Orléans et de la gare SNCF de Fleury-les-Aubrais, des rapports d'activité de la SEM ORLEANS GESTION pour l'exercice 2018.

n° 19 Transports et déplacements – Gestion du parc de stationnement Le Martroi à Orléans - Examen du rapport d'activité 2018 produit par la société INDIGO.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Le Martroi à Orléans, du rapport de la société INDIGO INFRA pour l'exercice 2018.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

n° 20 Espace public - Opération de viabilité hivernale sur les voies dans l'enceinte du Pôle Santé Oréliance - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention à passer avec le Pôle Santé Oréliance visant à fixer les modalités d'intervention d'Orléans Métropole pour le salage et le déneigement des voies internes à l'enceinte de cet établissement, selon un circuit défini en commun, intégré aux circuits d'opérations de viabilité hivernale réalisés sur le domaine public de la Métropole. La participation du Pôle Santé Oréliance pour chaque intervention de la Métropole est fixée à 203 € T.T.C. au titre de l'année 2019 ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention au nom de la métropole.

DEVELOPPEMENT DURABLE

n° 21 Assainissement - Commune de Marigny-les-Usages - Lieu-dit « Le Four à Chaux » - Projet de construction d'un bassin d'orage - Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif à passer avec INRAP.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention à passer avec l'INRAP, ayant pour objet de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique au lieu-dit « Le Four à Chaux » à Marigny-les-Usages, sur le terrain propriété d'Orléans Métropole, situé sur la parcelle cadastrée B 0234. correspondant à une emprise de 7251 m², dans le cadre du projet de création d'un bassin d'orage,

- a pris acte du financement de cette opération par la redevance d'archéologie préventive d'une valeur de 0,55 €/m²,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RESSOURCES

n° 22 Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition de 20 logements situés rue de la Gare à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 2 306 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a procédé au retrait de la délibération n°2019-04-04-COM-08 du conseil métropolitain du 4 avril 2019,
- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 153 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 306 000 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la SA HLM FRANCE LOIRE,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

n° 23 Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA de 3 logements individuels situés rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 354 620 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 177 310,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 354 620 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole

n° 24 Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA d'un logement situé rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 100 807 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 50 403,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 100 807 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

n° 25 Finances - SA HLM LOGIS CŒUR DE France - Maintien de la garantie d'emprunt suite au transfert de plusieurs prêts à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé le maintien de la garantie des prêts transférés par la SA HLM LOGIS CŒUR DE France à la SA HLM VALLOIRE HABITAT et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ce transfert.

n° 26 Systèmes d'information - Archivage électronique - Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique mutualisé avec la Région Centre-Val de Loire et les Départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Cher.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique mutualisé à passer avec la Région Centre-Val de Loire et les Départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Cher ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toute formalité nécessaire.

n° 27 Conseil Métropolitain - Déplacement en Irlande - Attribution d'un mandat spécial.

Le conseil métropolitain a attribué un mandat spécial à Monsieur Christian BRAUX pour son déplacement à Dublin pour assister à la réunion du comité de pilotage de projet européen BE-GOOD (Building an Ecosystem to Generate Opportunities in Open Data) du 3 au 6 novembre 2019.

n° 28 Relations humaines - Approbation d'un protocole d'accord syndical 2019-2022 à passer avec les organisations syndicales.

Le conseil métropolitain a approuvé le protocole d'accord syndical 2019-2022 à passer avec les organisations syndicales la CGT, la CFDT et FO et a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit protocole au nom de la Métropole.

n° 29 Relations humaines - Mise à jour du tableau des emplois - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tableau des emplois.

A Orléans, le 24 octobre 2019

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE

AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Étape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales